



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Forcalquier, le 2 juillet 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-184-009

portant convocation des électeurs de la commune de PIEGUT
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire
les dimanches 08 septembre 2024 et 15 septembre 2024

LA SOUS-PRÉFÈTE DE FORCALQUIER

VU le code électoral, et notamment ses articles L.17, L. 247, L. 255-3, L. 255-4, L. 258, L. 273-11, R.25-1 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU le chiffre de la population municipale légale de la commune de PIEGUT de 212 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de PIEGUT qui est composé de 11 membres ;

VU les démissions de Julie ADAMI, conseillère municipale le 05/10/2021, de Régine MICHEL, conseillère municipale le 27/06/2022, de Johann MAUBOUSSIN, conseiller municipal le 07/07/2022 et de Laurence TERRAS, conseillère municipale le 11/06/2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a perdu 1/3 de ses membres et qu'il convient de le compléter ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-préfète de Forcalquier ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de PIEGUT sont convoqués, le **dimanche 08 septembre 2024, pour élire quatre conseillers municipaux.**

En cas de deuxième tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 15 septembre 2024.**

Article 2 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD
04301 FORCALQUIER

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>



Twitter @prefet04



Facebook

@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 02 août 2024, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3 : Le dépôt de candidature n'est obligatoire que pour le 1^{er} tour de scrutin. Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont établies à l'aide du formulaire Cerfa n° 14996*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

Les déclarations de candidatures seront déposées en sous-préfecture de Forcalquier :

- Pour le 1er tour de scrutin :

Le mercredi 21 août 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et le jeudi 22 août 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage au plus tard le vendredi 23 août 2024.

- Pour le 2ème tour de scrutin, le cas échéant :

seulement les nouveaux candidats, ceux qui ne se sont pas déclarés au premier tour et dans le cas où il y aurait eu au premier tour moins de candidats que de sièges à pourvoir : 4

le mardi 10 septembre 2024, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h dans le bureau de vote de la commune.

Article 5 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater, par procuration signée en gendarmerie ou au commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L. 71 à L. 78 du code électoral.

La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

Article 6 : Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 26 août 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 07 septembre 2024, veille du 1^{er} tour de scrutin, à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 09 septembre 2024 à zéro heure et est close le samedi 14 septembre 2024, veille du 2ème tour de scrutin, à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (article L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (article L.49 du code électoral).

Article 8 : Les bulletins de vote, d'un format paysage de 105 x 148 millimètres pour les bulletins comportant de un à quatre noms et d'un format paysage de 148 x 210 millimètres pour les bulletins comportant de cinq à quinze noms, seront remis en mairie par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 07 septembre 2024, ou directement dans le bureau de vote le dimanche 08

septembre 2024 pour le 1er tour et le samedi 14 septembre 2024 au plus tard à midi ou directement au bureau de vote le dimanche 15 septembre 2024 en cas de 2ème tour.

Article 9 : Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Article 10 : Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émergement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides), doit être déposé par deux membres du bureau de vote, sous pli scellé, sans délai, à la sous-préfecture de Forcalquier (boîte aux lettres extérieure – Place Martial Sicard). La sous-préfecture renvoie la liste d'émergement à la mairie le mercredi 11 septembre 2024, en cas de second tour de scrutin.

Article 11 : Conformément à l'article L. 247, 2^e alinéa du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception.

Article 12 : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier ainsi que Madame le Maire de PIEGUT sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Sous-préfète de Forcalquier



Marie-Paule DEMIGUEL